



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme

Arrêté n° IAL-13001-5
modifiant l'arrêté IAL-13001-04 du 28 juin 2018
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune
d'Aix-en-Provence

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'Aix-en-Provence,
VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 approuvant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune d'Aix-en-Provence (inondation par débordement de l'Arc et de ses affluents),
VU l'arrêté préfectoral n° 13-2020-02-11-007 du 11 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires,
VU l'arrêté préfectoral n° 13-2020-02-12-002 du 12 février 2020 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) de la commune d'**Aix-en-Provence** joint à l'arrêté IAL du 11 mai 2015 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'**Aix-en-Provence**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie d'Aix-en-Provence, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune d'**Aix-en-Provence** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 3 juillet 2020

pour le préfet, par délégation

L'adjoint à la Cheffe du Service Urbanisme

Julien Langumier

Signé

Commune d'Aix en Provence

**Information des Acquéreurs – Locataires (IAL)
sur les risques naturels miniers et technologiques**

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

N°: IAL – 13001-05

DATE D'ÉDITION: Juillet 2020

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.

Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme. Le PPR approuvé est consultable en mairie, préfecture, sous-préfecture et direction départementale des territoires et de la mer.

1. Document communal Annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13001-05

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **Oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	17/05/01	Mouvements de terrain (effondrements)
Approuvé	27/07/12	Mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles, sécheresse)
Approuvé	02/03/20	Inondation par la rivière de l'Arc et ses principaux affluents

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **non**

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

La commune est située en zone **4** (sismicité moyenne)

5. les documents de référence mentionnés à l'article R 125-24 auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont

-Les fiches synthétiques d'information sur les risques, et les cartographies du présent dossier communal d'information,
-Les rapports de présentation, les règlements et les zonages réglementaires des PPR mouvement de terrain, effondrement et retrait gonflement des argiles, et inondation consultables sur le site internet des services de l'État dans le département :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site :

<http://www.georisques.gouv.fr>

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

MOUVEMENTS DE TERRAIN

COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

I. Nature et caractéristique de l'aléa

Une partie de la commune (Nord-Ouest entre les Figons et les Pinchinats) est concernée par le risque effondrement/affaissement lié à la présence de carrières souterraines de gypse (Célony, Entremont, Rapine, Sainte Anne). L'aléa "retrait-gonflement des argiles" (sécheresse) concerne toute la commune.

Aléa mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles ou anthropiques¹. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par jour) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).

- les **effondrements de cavités** souterraines: l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.
- le **retrait-gonflement** des argiles: les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

II. Nature et intensité du risque

► Un PPR "mouvements de terrain – carrières souterraines de gypse" a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 mai 2001. Il vaut servitude d'utilité publique. Il définit 5 zones:

Une zone Rouge

- **R** risque fort

Quatre zones Bleues

- **B1 et B3a**: probabilité de présence de vides souterrains faible et apparition de désordres en surface (affaissement, effondrement) favorable en raison du contexte géologique général;
- **B2**: probabilité de présence de vides souterrains moyenne et apparition de désordres en surface (affaissement, effondrement) peu favorable en raison du contexte géologique général
- **B3b**: probabilité de présence de vides souterrains faible à moyenne et apparition de désordres en surface (affaissement, effondrement et glissement au niveau des Figons) favorable en raison du contexte géologique général;

► Un PPR "retrait-gonflement des argiles" (sécheresse) a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 juin 2012

Principe général de zonage réglementaire appliqué dans le PPR:

- une zone **bleu foncé** (B1) très exposée à ce type d'aléa,
- une zone **bleu clair** (B2) moyennement exposée à ce type d'aléa.

III. Informations supplémentaires

Pour les mouvements de terrain et les cavités :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

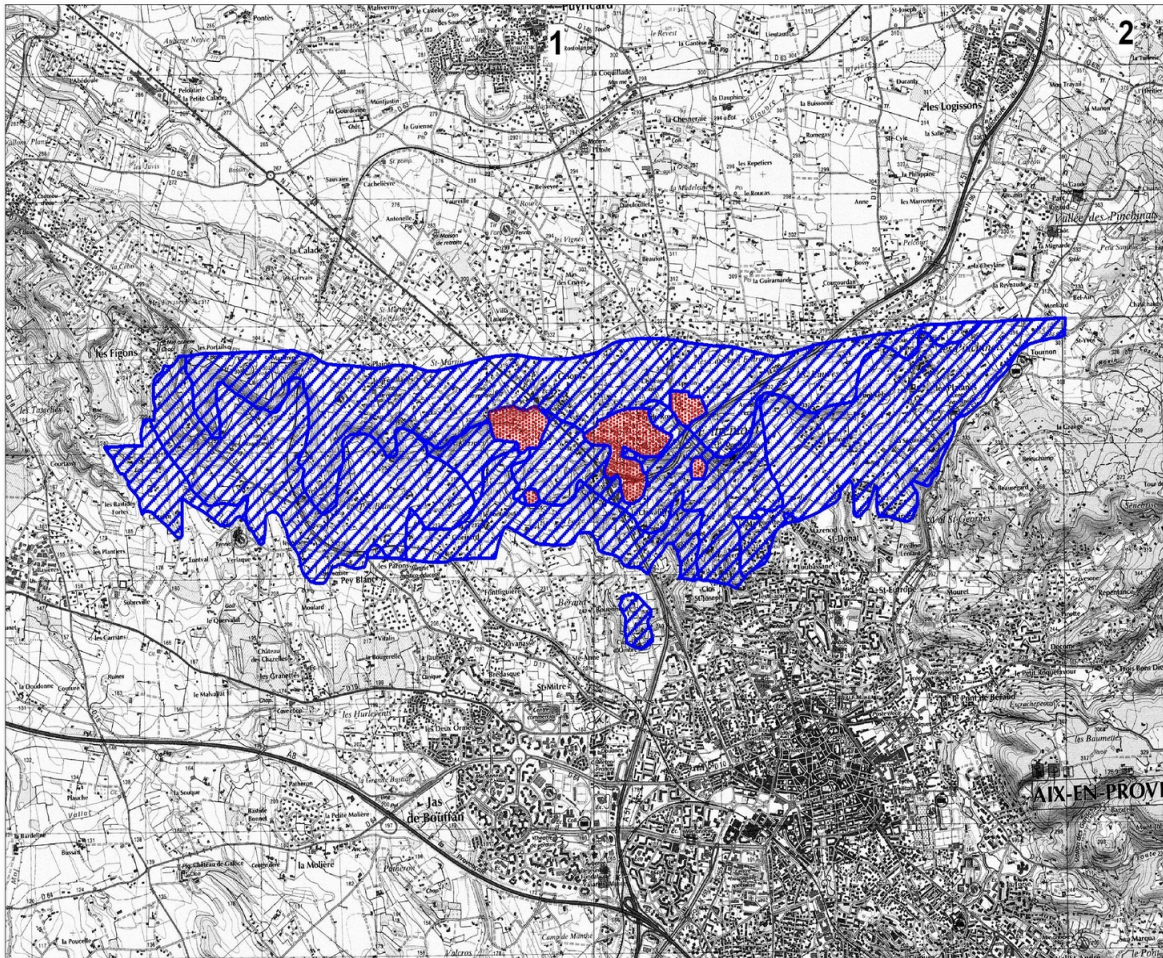
Pour la consultation du PPR Approuvé « retrait/gonflement des argiles » :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

¹ d'origine humaine

Reproduction du zonage réglementaire du PPR Mouvements de terrain Approuvé Commune de : AIX EN PROVENCE

- Tableau d'assemblage -

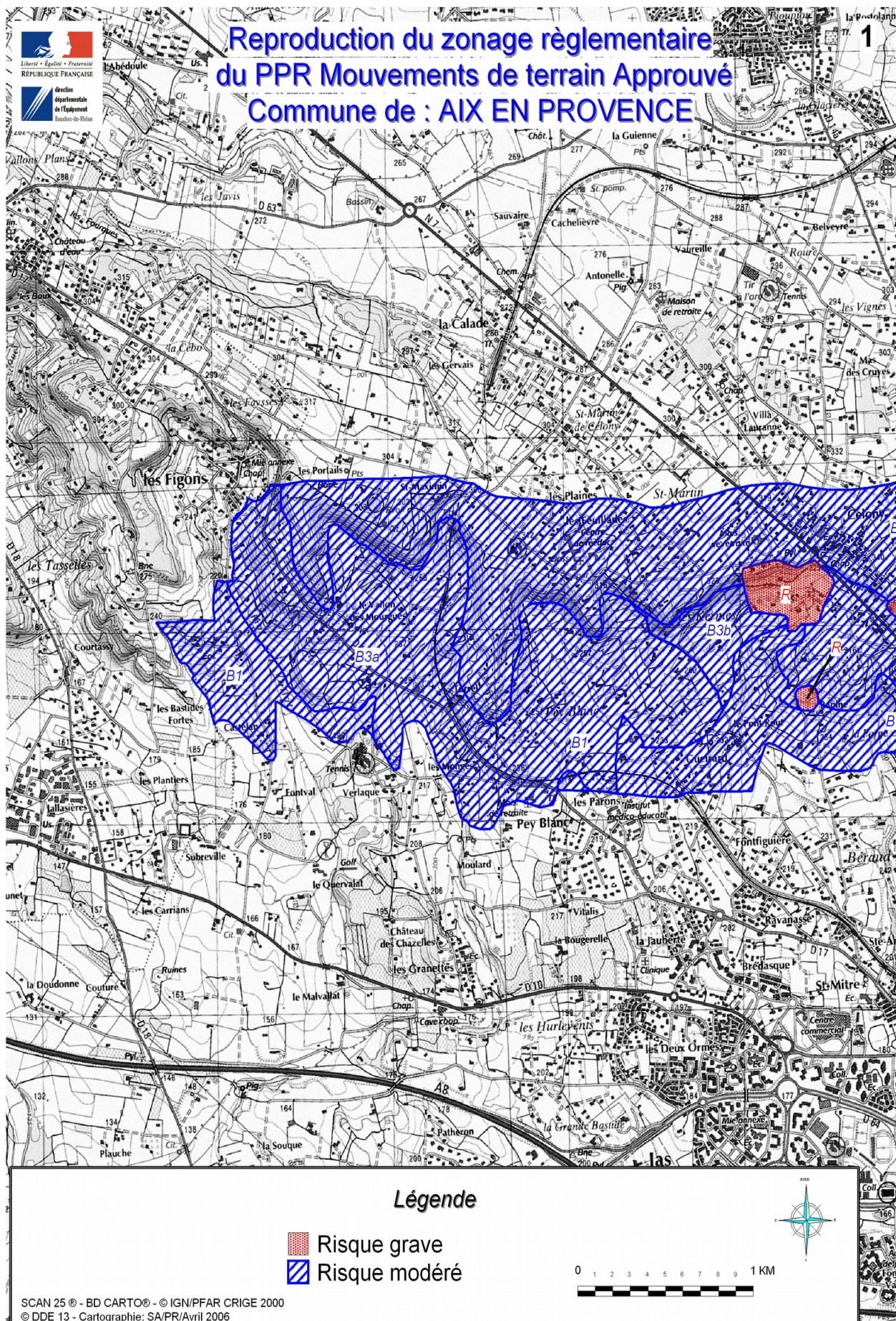


Légende

-  Risque grave
-  Risque modéré



SCAN 25 © - BD CARTO® - © IGN/PFAR CRIGE 2000
 © DDE 13 - Cartographie: SA/PR/Avril 2006





PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction départementale
des Territoires et de la Mer



Source :
Scan250-CIGN
DDTM 13

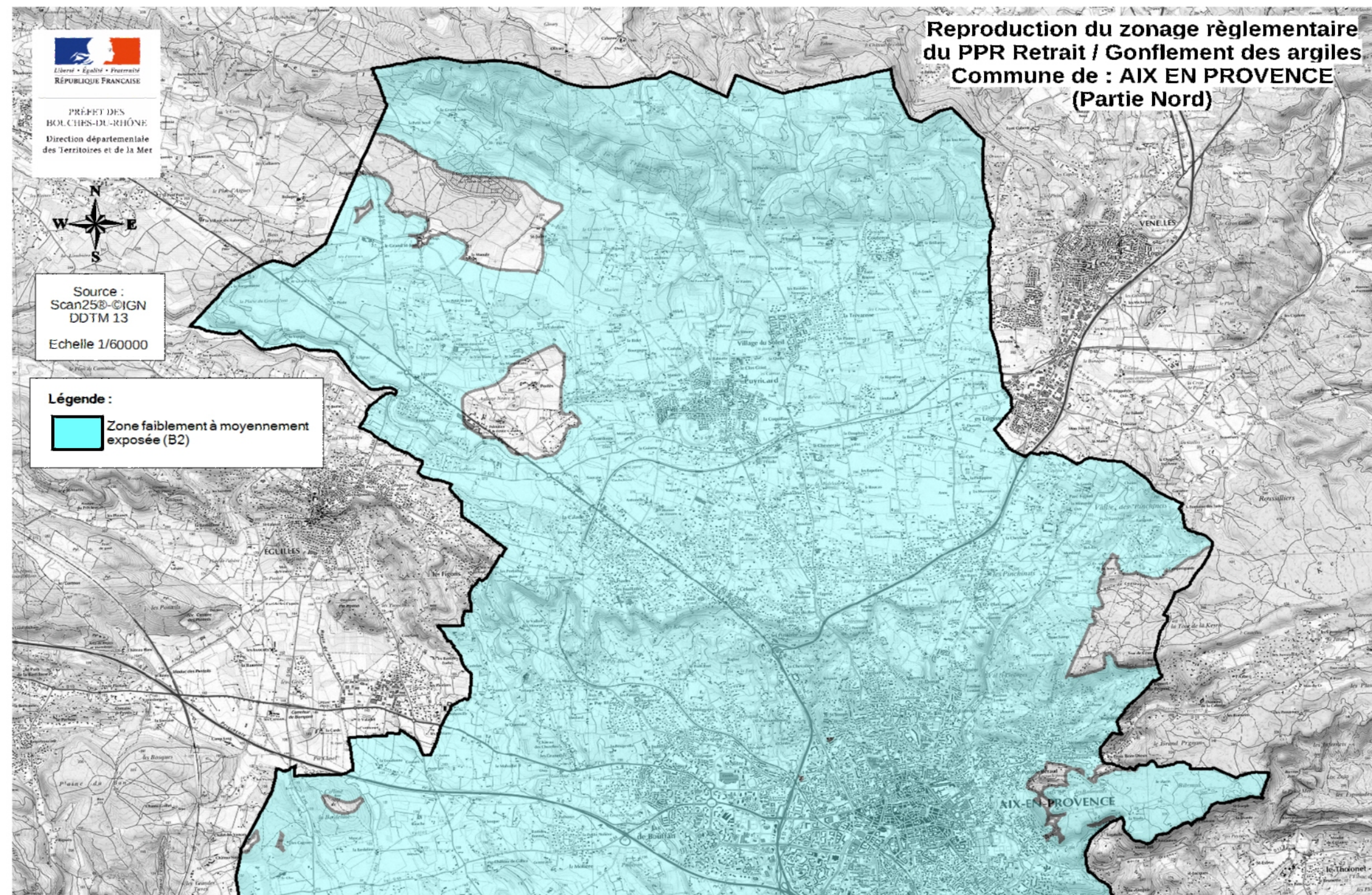
Echelle 1/60000

Légende :



Zone faiblement à moyennement
exposée (B2)

**Reproduction du zonage réglementaire
du PPR Retrait / Gonflement des argiles
Commune de : AIX EN PROVENCE
(Partie Nord)**





PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction départementale
des Territoires et de la Mer



Source :
Scan25® ©IGN
DDTM 13

Echelle 1/60000

Légende :



Zone faiblement à moyennement
exposée (B2)

Reproduction du zonage réglementaire
du PPR Retrait / Gonflement des argiles
Commune de : AIX EN PROVENCE
(Partie Sud)

SIMIANI
COLONGUE

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

INONDATION

COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

I. Descriptif sommaire du risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes: l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités.

Un arrêté préfectoral prescrivant l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation) sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence pour la rivière de l'Arc a été établi le 2 mars 2020.

Nature de la crue:

- crue torrentielle

L'Arc est caractérisé par des inondations de type torrentiel. Ce type d'inondation affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit (et parfois asséché). Il est dû à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit (quelques centaines de km²). Les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dont le temps de montée est seulement de quelques heures. Le lit du cours d'eau peut être rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.

Caractéristiques de la crue:

L'Arc a connu de nombreuses crues: 1978, 1993, 1994, 2003.

La connaissance du risque inondation suppose la délimitation des niveaux d'aléas pour la **crue de référence** qui est la plus forte crue connue et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière. La qualification des niveaux d'aléa se fait alors en fonction des hauteurs et vitesses des écoulements.

II. Intensité et qualification de la crue:

L'inondabilité de l'Arc et de ses principaux affluents relève de la cartographie établie sur la base d'une étude hydraulique qui caractérise le risque par la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. :

- | | |
|---|--|
| - risque caractérisé par un aléa faible : | hauteur d'eau inférieure à 0,5 mètre
et vitesse d'écoulement inférieure à 0,5 m/s |
| - risque caractérisé par un aléa modéré: | hauteur d'eau comprise entre 0,5 mètre et 1 mètre
et vitesse d'écoulement inférieure à 0,5 m/s
OU
hauteur d'eau inférieure à 0,5 mètre
et vitesse d'écoulement comprise entre 0,5 m/s et 1 m/s |
| - risque caractérisé par un aléa fort: | hauteur d'eau supérieure à 1 mètre
OU
vitesse d'écoulement supérieure à 1 m/s
OU
hauteur d'eau supérieure à 0,5 mètre
et vitesse d'écoulement supérieure à 0,5 m/s |

Plus généralement l'inondabilité de la commune est décrite par une étude hydrogéomorphologique qui donne la structuration et le fonctionnement de la plaine alluviale fonctionnelle en délimitant les différentes structures morphodynamiques:

- **Lit mineur:** ce lit a été structuré par des crues fréquentes (période de retour très courte – crue annuelle). Il est le siège des écoulements à forte dynamique induisant des charriages importants.
- **Lit moyen:** cette partie du lit a été structurée par des crues moyennes (période de retour de cinq à quinze ans environ). Les écoulements sont caractérisés par une dynamique forte, notamment lors des crues importantes – aux alentours de la crue centennale – tel que cela a pu être montré sur différents cours d'eau dans les dernières années.
- **Lit majeur:** cette partie est structurée par les crues rares à exceptionnelles. Sa dynamique est bien entendue plus faible. Les hauteurs de submersion et les vitesses sont en général faibles bien que localement les dynamiques puissent être relativement énergétiques.
- **Cônes de déjection:** ce sont généralement des zones de confluences avec les affluents, existant ou fossiles. Ils peuvent être actifs, avec un risque de divagation de l'affluent important ou inactifs avec une stabilisation du lit de l'affluent.
- **Axes d'écoulement:** ce sont des chenaux préférentiels d'écoulements. La dynamique de ces chenaux, bien que situés en général dans le lit majeur, se rapproche plutôt du lit moyen. Il s'agit donc de secteurs où le phénomène peut être important dans les gammes de crues fortes à exceptionnelles.

III. Territoire concerné

L'ensemble de la commune d'Aix-en-Provence est concerné par un risque inondation (Cf cartes annexées), notamment sur :

- **Le bassin versant de l'ARC et de ses principaux affluents** où un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été prescrit le 09 avril 2018 et un porter à connaissance a été transmis par le préfet en date du 23 août 2016 sur l'Arc.
- **Le reste du territoire communal (Touloubre et ruissellement pluvial)** qui sont concernés par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) et retranscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence.

IV. Informations supplémentaires

-le site internet des services de l'État dans le département :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

-géorisques <http://www.georisques.gouv.fr/>

-observatoire régional des risques majeurs PACA <http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>

-site internet de la commune

-Le document information communal sur les risques majeurs et le plan communal de sauvegarde sont aussi consultables sur le site du Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeur : CYPRES :

www.cypres.org



PRÉFET DES
BORDS-DU-RHÔNE
Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

16, rue Armand Zattara
13332 Marseille Cedex 3

Tél : 04 91 28 40 40
ddtm13@ddtm13.org

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION PAR DEBORDEMENT DE
L'ARC ET DE SES AFFLUENTS SUR LE
TERRITOIRE D'AIX-EN-PROVENCE
(EDITION 02/2020)

CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

PLANCHE 1 / 8

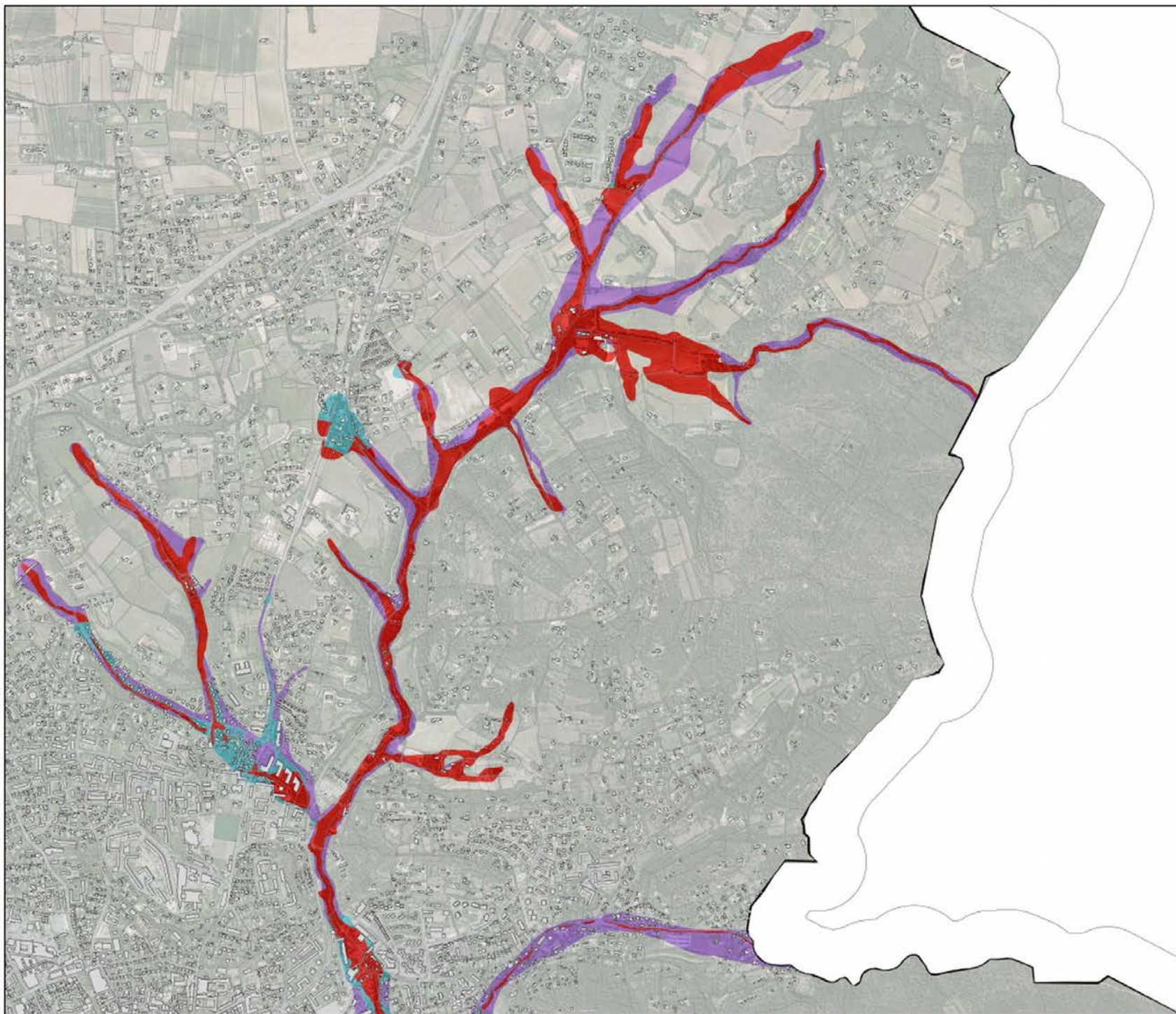
Echelle 1:5000

Sources :
Orthophotoplan IGN
Bd Parcellaire PCI
DDTM 13 / SU / PR

**PPRI APPROUVE PAR ARRETE
PREFECTORAL LE 2 MARS 2020**

RISQUE	ZEC (Zones d'Expansions des Crues)		NIVEAU		PAYS		TYPES DE RISQUE	
	Zone	Zone	Zone	Zone	Zone	Zone	Zone	Zone
ED (Exposition Élevée)	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
AD (Aléa Direct)	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
SD (Sécurité des Personnes)	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge

- Limite communale
Bâti
PARCELLE
Zonage réglementaire
Bleu clair
Bleu foncé
Rouge
Violette
--- Limite Zone d'Expansions des Crues (ZEC)





PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
16, rue Antoine Zattara
13332 Marseille Cedex 3

Tél : 04 91 28 40 40
ddtm13@ddtm13.org

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION PAR DEBORDEMENT DE
L'ARC ET DE SES AFFLUENTS SUR LE
TERRITOIRE D'AIX-EN-PROVENCE
(EDITION 02/2020)

CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

PLANCHE 2 / 8

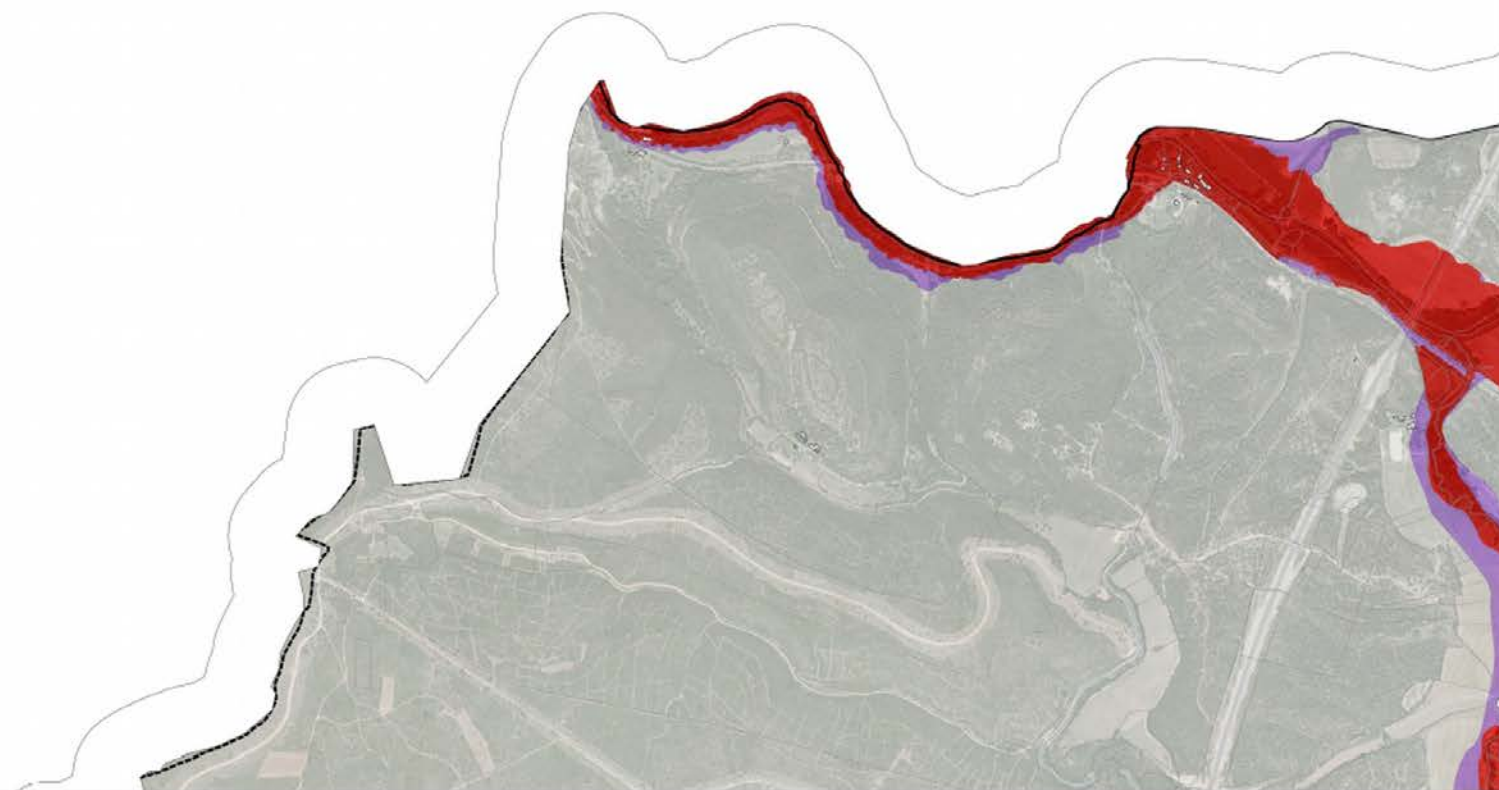
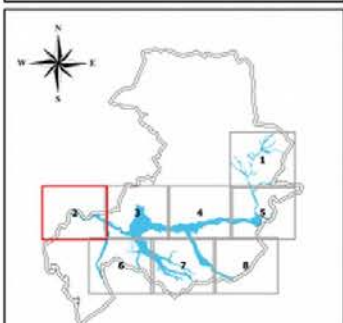
Echelle 1:5000

Sources :
Orthophotoplan IGN
Bd Parcellaire PCI
DDTM 13 / SU / PR

**PPRI APPROUVE PAR ARRETE
PREFECTORAL LE 2 MARS 2020**

ZONAGE	ZEC (BAC)	Régime des inondations	Régime des crues	Régime des crues	Régime des crues	Régime des crues
TER BONNES CRUES	Rouge	Rouge	Bleu foncé	Bleu foncé	Bleu foncé	Violet
AUX Affluents de la Durance	Rouge	Rouge	Bleu foncé	Bleu foncé	Bleu foncé	Violet
SEMI (Garde des crues des affluents)	Rouge	Rouge	Bleu foncé	Bleu foncé	Bleu foncé	Violet

- Limite communale
Bâti
PARCELLE
Zonage réglementaire
Bleu clair
Bleu foncé
Rouge
Violet
--- Limite Zone d'Expansions des Crues (ZEC)





PREFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

16, rue Armand Zattara
13332 Marseille Cedex 3

Tél : 04 91 28 40 40
ddtm13@ddtm13.org

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION PAR DEBOREMENT DE
L'ARC ET DE SES AFFLUENTS SUR LE
TERRITOIRE D'AIX-EN-PROVENCE
(EDITION 02/2020)

CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

PLANCHE 3 / 8

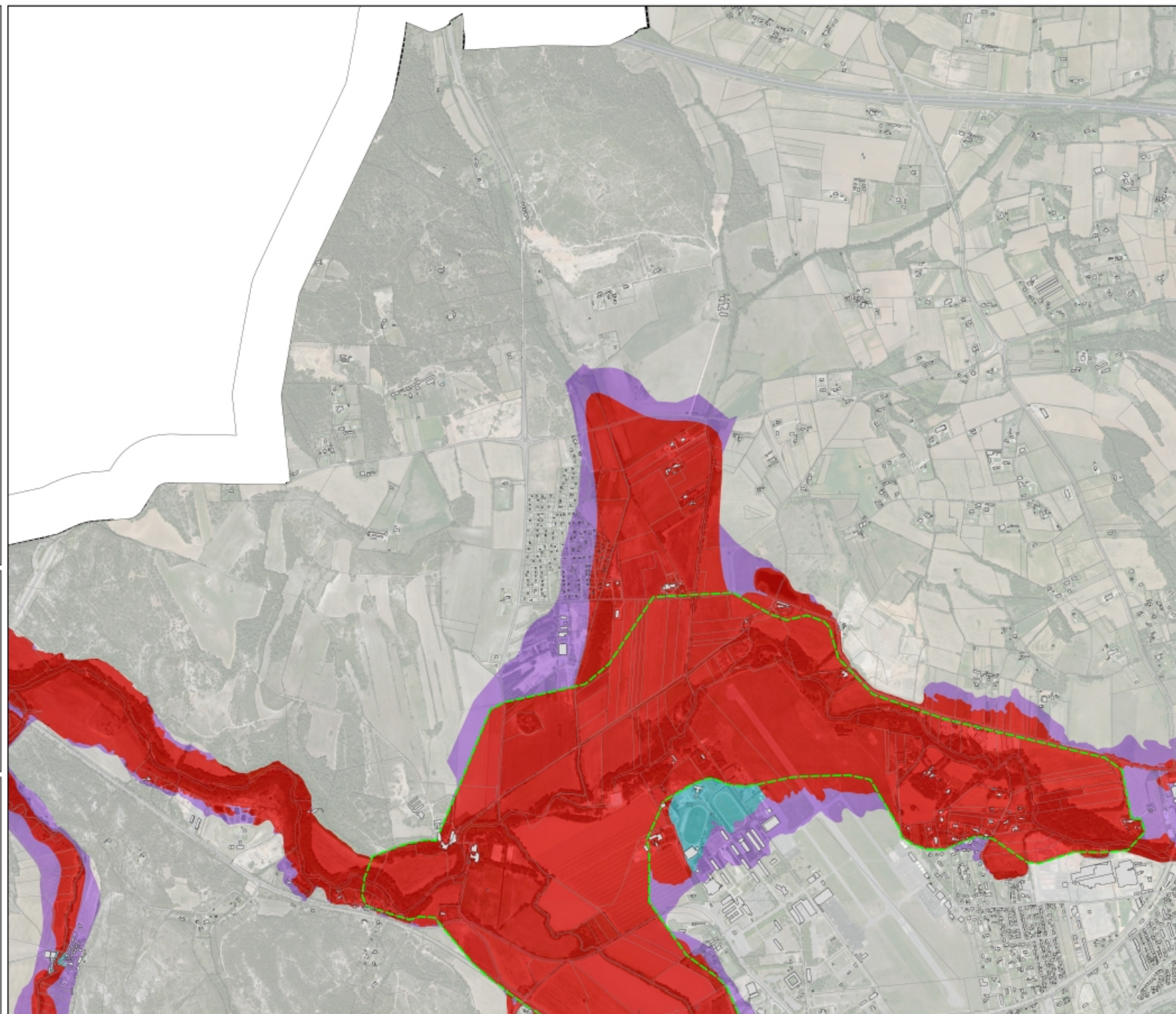
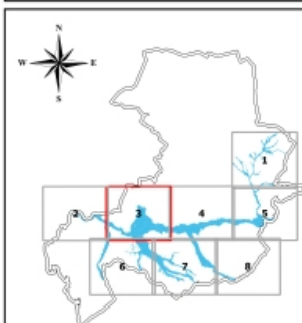
Echelle 1:5000

Sources :
Orthophotoplan IGN
Bd Parcellaire PCI
DDTM 13 / SU / PR

**PPRI APPROUVE PAR ARRETE
PREFECTORAL LE 2 MARS 2020**

NATURE	ZEC (RAGE)	ALERS			
		Alerte	Alerte	Alerte	Alerte
02 Zone Urbaine	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
03 Zone d'Expansions des Crues (ZEC)	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
04 Zone d'Expansions des Crues (ZEC)	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge

- Limite communale
Bâti
PARCELLE
Zonage réglementaire
Bleu clair
Bleu foncé
Rouge
Violet
--- Limite Zone d'Expansions des Crues (ZEC)





Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

16, rue Antoine Zaffara
13332 Marseille Cedex 3

Tél : 04 91 28 40 40
ddtm13@ddtm13.org

PREFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction départementale
des Territoires et de la Mer

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION PAR DEBOREMENT DE L'ARC ET DE SES AFFLUENTS SUR LE TERRITOIRE D'AIX-EN-PROVENCE (EDITION 02/2020)

CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

PLANCHE 4 / 8

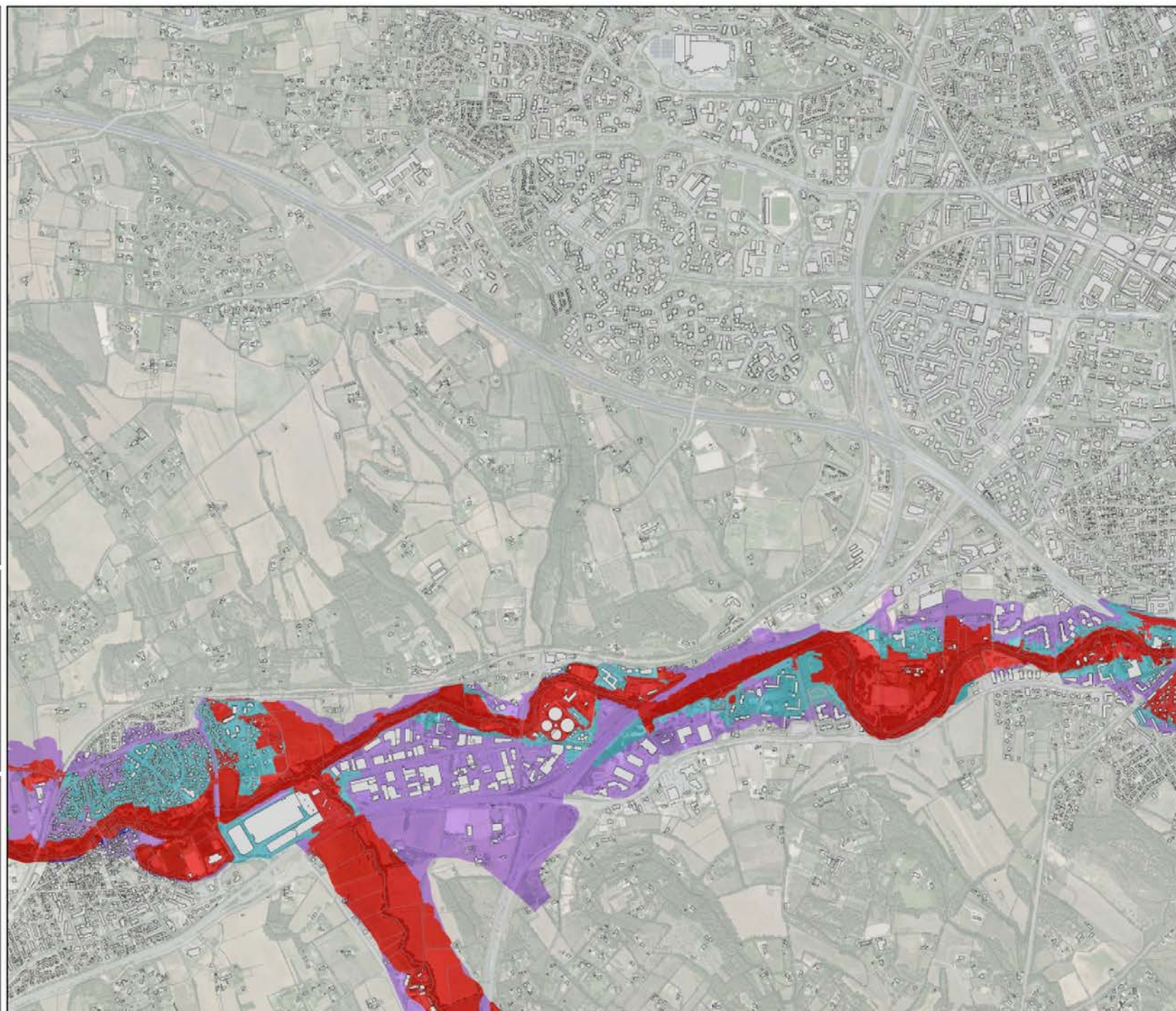
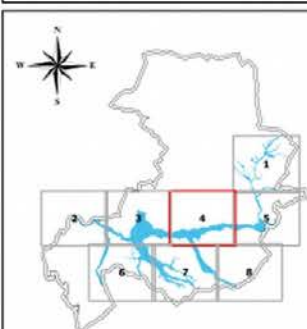
Echelle 1:5000

Sources :
Orthophotoplan IGN
Bd Parcellaire PCI
DDTM 13 / SU / PR

**PPRI APPROUVE PAR ARRETE
PREFECTORAL LE 2 MARS 2020**

	ZEC (SAGE)	PPRI sans restriction	PPRI avec restriction	PPRI avec restriction	PPRI avec restriction
1. Zone d'Inondation	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
2. Zone d'Inondation	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
3. Zone d'Inondation	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge

- Limite communale
- Bâti
- PARCELLE
- Zonage réglementaire
 - Bleu clair
 - Bleu foncé
 - Rouge
 - Violette
- Limite Zone d'Expansions des Crues (ZEC)





PREFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

16, rue Antoine Zattara
13332 Marseille Cedex 3

Tél : 04 91 28 40 40
ddtm13@ddtm13.org

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION PAR DEBORDEMENT DE
L'ARC ET DE SES AFFLUENTS SUR LE
TERRITOIRE D'AIX-EN-PROVENCE
(EDITION 02/2020)

CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

PLANCHE 5 / 8

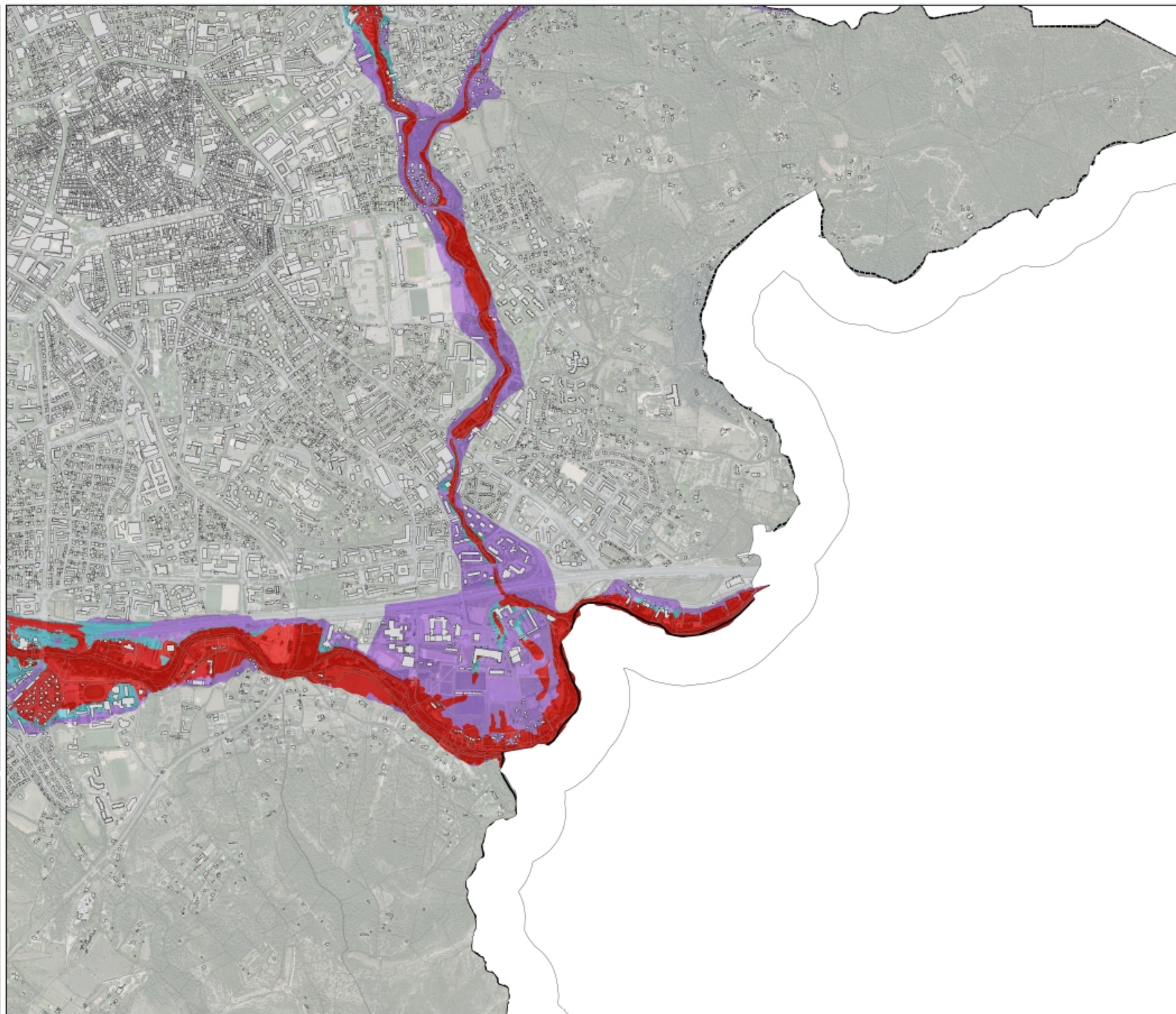
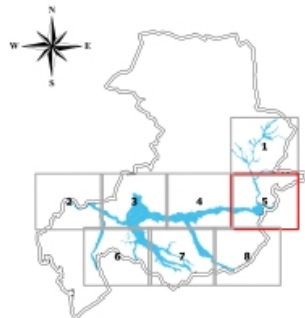
Echelle 1:5000

Sources :
Orthophotoplan IGN
Bd Parcellaire PCI
DDTM 13 / SU / PR

**PPRI APPROUVE PAR ARRETE
PREFECTORAL LE 2 MARS 2020**

NATURE	ZEC (SAGE)		N.B.M.			
	CD (zones urbaines)	CD (zones rurales)	CD (zones agricoles)	CD (zones forestières)	CD (zones littorales)	CD (zones littorales)
CD	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
CD	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
CD	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge

- Limite communale
Bâti
PARCELLE
Zonage réglementaire
Bleu clair
Bleu foncé
Rouge
Violette
--- Limite Zone d'Expansions des Crues (ZEC)





PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
15, rue Antoine Zattara
13332 Marseille Cedex 3

Tél : 04 91 28 40 40
ddtm.l3@ddtm.l3.org

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION PAR DEBOREMENT DE
L'ARC ET DE SES AFFLUENTS SUR LE
TERRITOIRE D'AIX-EN-PROVENCE
(EDITION 02/2020)

CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

PLANCHE 6 / 8

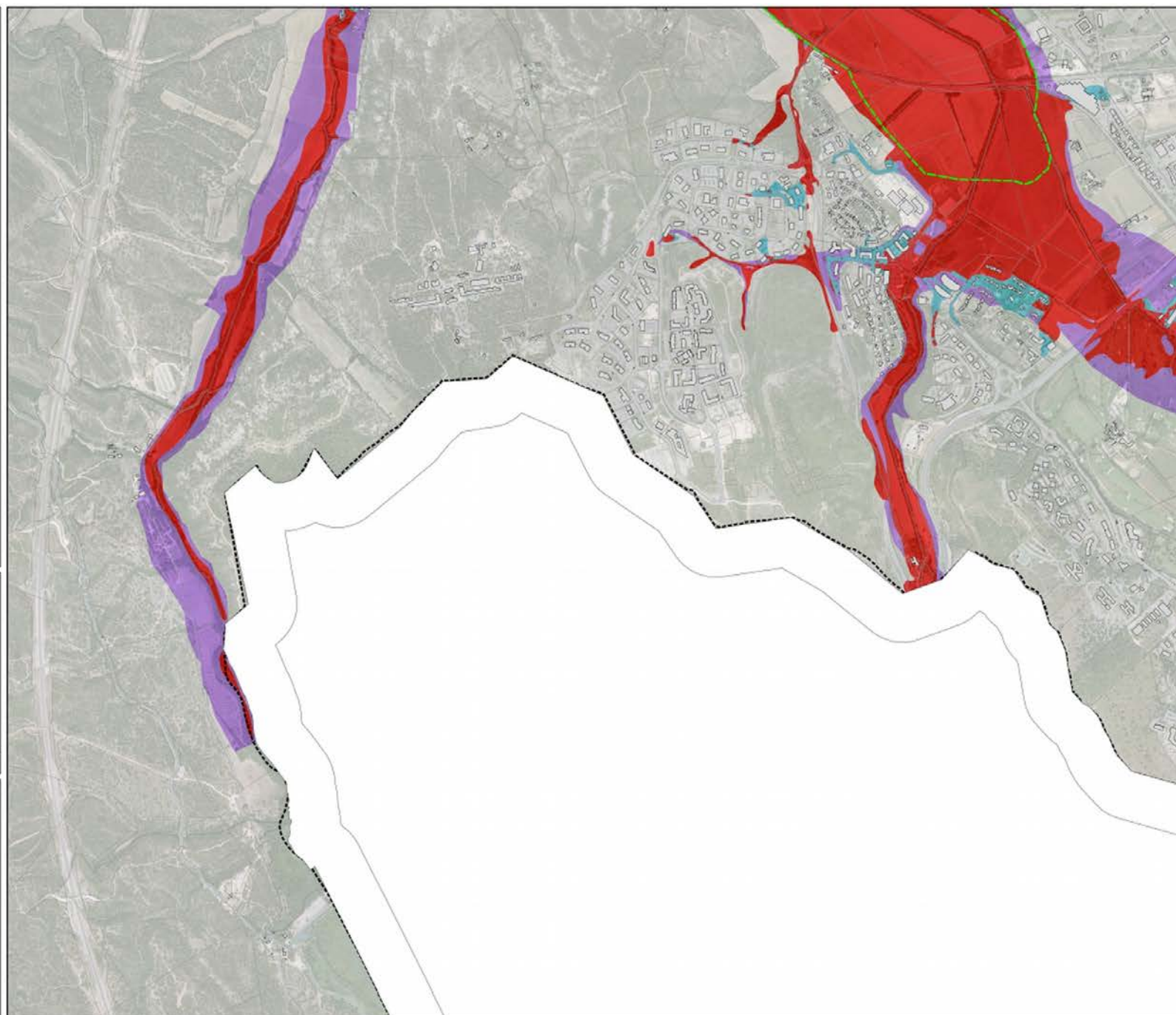
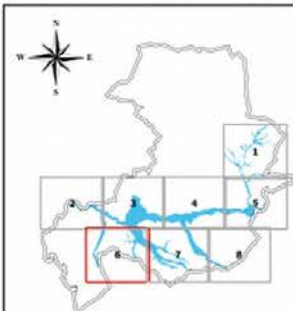
Echelle 1:5000

Sources :
Orthophotoplan IGN
Bd Parcellaire PCI
DDTM 13 / SU / PR

PPRI APPROUVE PAR ARRETE
PREFECTORAL LE 2 MARS 2020

NATURE	ZONAGE	ZONAGE		ZONAGE		ZONAGE		NATURE
		RCI (BAG)	RCI (BAG)	RCI (BAG)	RCI (BAG)	RCI (BAG)	RCI (BAG)	
RCI (BAG)	RCI (BAG)	RCI (BAG)	RCI (BAG)	RCI (BAG)	RCI (BAG)	RCI (BAG)	RCI (BAG)	RCI (BAG)
RCI (BAG)	RCI (BAG)	RCI (BAG)	RCI (BAG)	RCI (BAG)	RCI (BAG)	RCI (BAG)	RCI (BAG)	RCI (BAG)
RCI (BAG)	RCI (BAG)	RCI (BAG)	RCI (BAG)	RCI (BAG)	RCI (BAG)	RCI (BAG)	RCI (BAG)	RCI (BAG)

- Limite communale
Bâti
PARCELLE
Zonage réglementaire
Bleu clair
Bleu foncé
Rouge
Violette
--- Limite Zone d'Expansions des Crues (ZEC)





Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

16, rue Armand Zattara
13332 Marseille Cedex 3

Tél : 04 91 28 40 40
ddtm13@ddtm13.org

PREFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction départementale
des Territoires et de la Mer

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION PAR DEBORDEMENT DE
L'ARC ET DE SES AFFLUENTS SUR LE
TERRITOIRE D'AIX-EN-PROVENCE
(EDITION 02/2020)

CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

PLANCHE 7 / 8

Echelle 1:5000

Sources :

Orthophotoplan IGN

Bd Parcellaire PCI

DDTM 13 / SU / PR

**PPRI APPROUVE PAR ARRETE
PREFECTORAL LE 2 MARS 2020**

RISQUE	ZEC (BARRAGE)		ZEC (NON BARRAGE)		ZEC (PONT)		ZEC (VALLÉE ET PONT)		Réglementaire
	RC	RC	RC	RC	RC	RC	RC	RC	
RC (Barrage)	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
RC (Non Barrage)	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
RC (Pont)	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
RC (Vallée et Pont)	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge

--- Limite communale

■ Bâti

■ PARCELLE

Zonage réglementaire

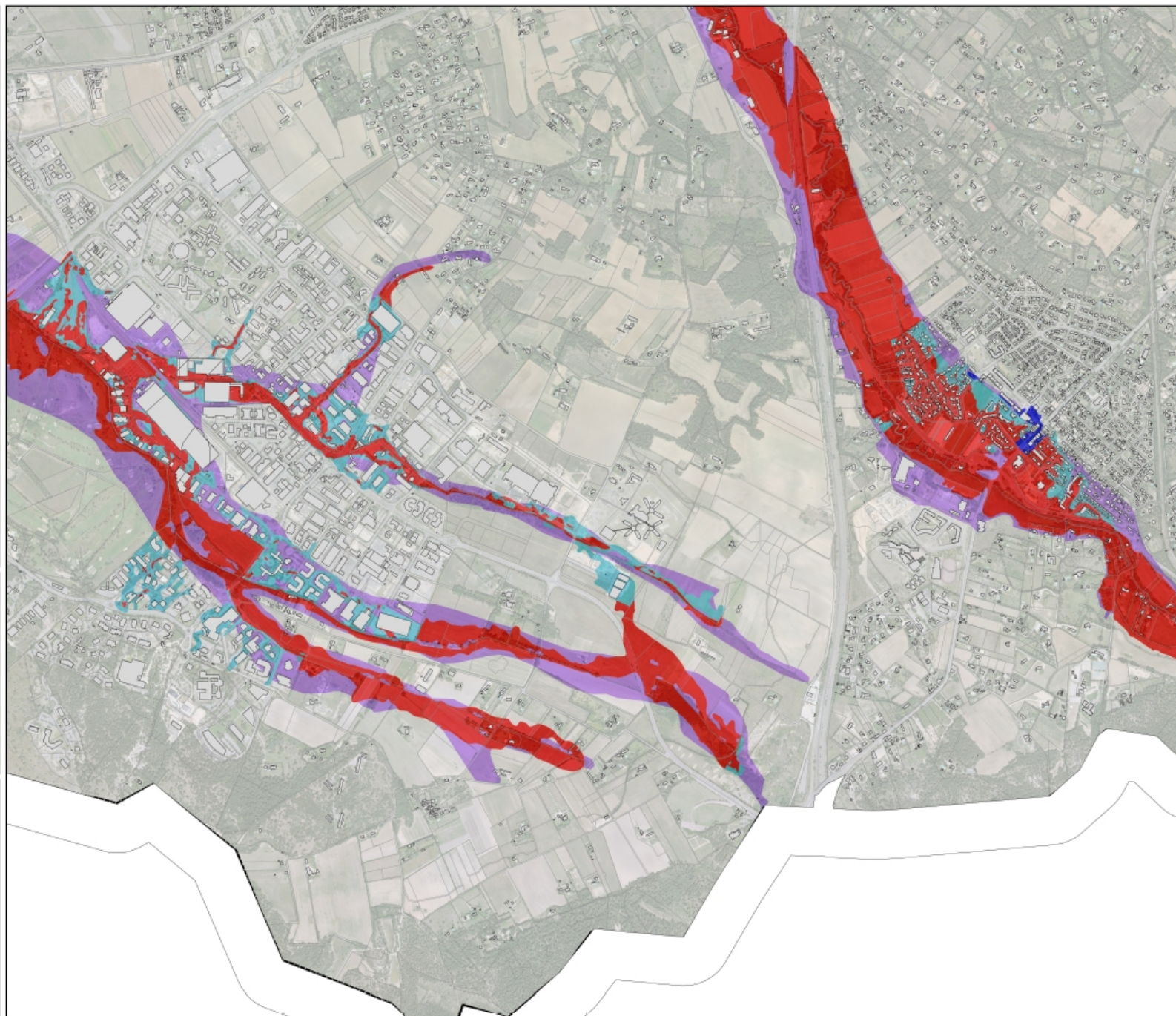
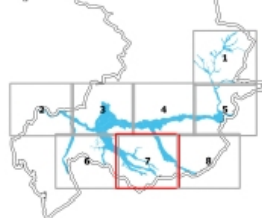
■ Bleu clair

■ Bleu foncé

■ Rouge

■ Violette

--- Limite Zone d'Expansions des Crues (ZEC)





PREFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

16, rue Antoine Zattara
13332 Marseille Cedex 3

Tél : 04 91 28 40 40
ddtm13@ddtm13.org

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION PAR DEBORDEMENT DE
L'ARC ET DE SES AFFLUENTS SUR LE
TERRITOIRE D'AIX-EN-PROVENCE
(EDITION 02/2020)

CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

PLANCHE 8 / 8

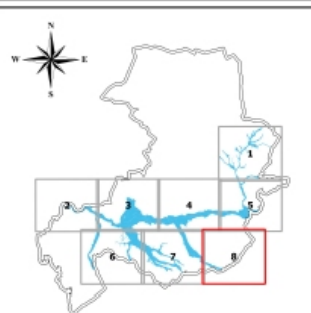
Echelle 1:5000

Sources :
Orthophotoplan IGN
Bd Parcellaire PCI
DDTM 13 / SU / PR

**PPRI APPROUVE PAR ARRETE
PREFECTORAL LE 2 MARS 2020**

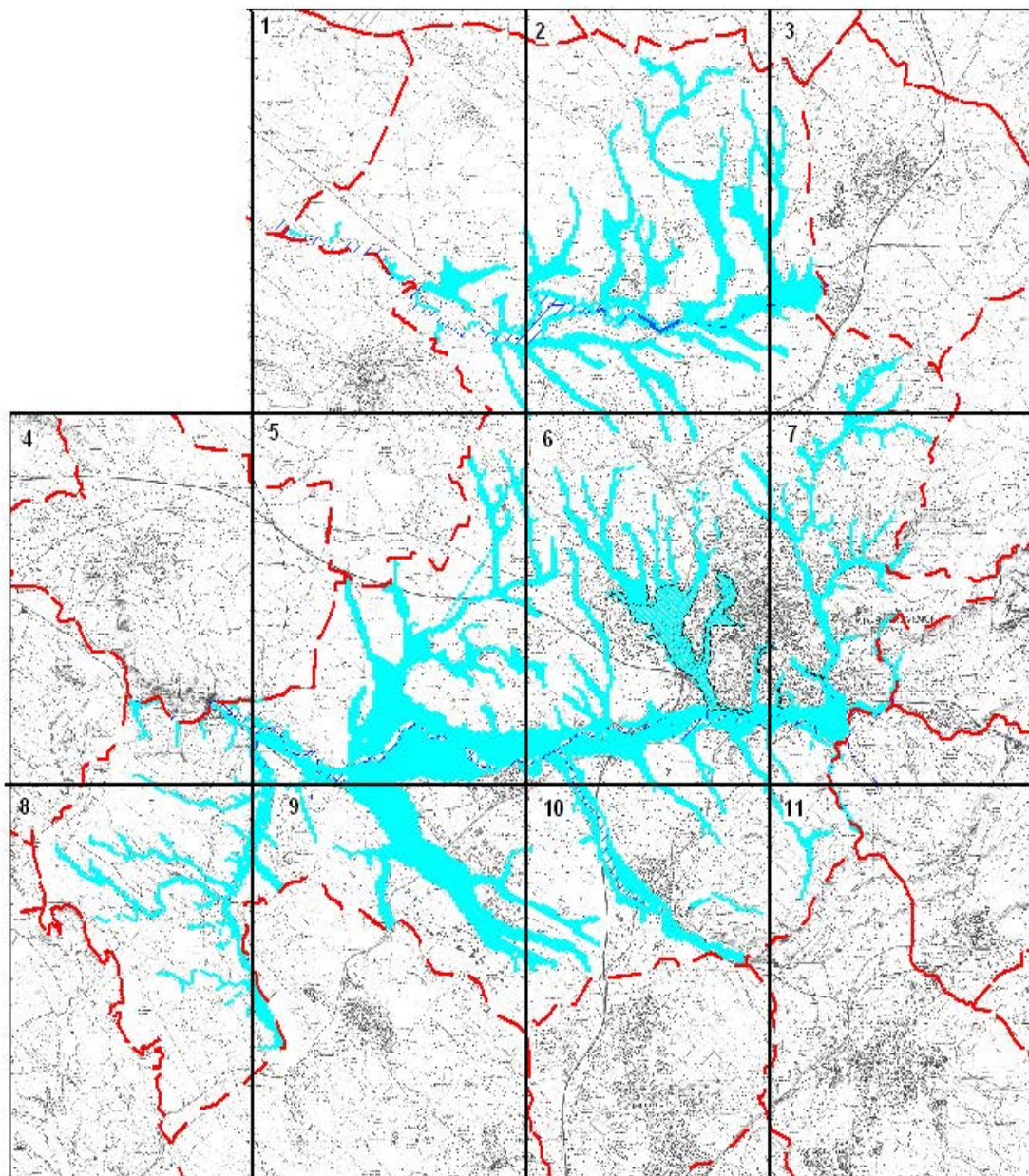
RISQUE	ZEC (BASSE)	ALUE			
		ALUE non inondable	Petit	Cablot et moyenne	Alue Alue
ALUE	ALUE	Rouge	Rouge	Bleu foncé	Bleu clair
ALUE	ALUE	Rouge	Rouge	Bleu foncé	Bleu clair
ALUE	ALUE	Rouge	Rouge	Bleu foncé	Bleu clair

- Limite communale
Bâti
PARCELLE
Zonage réglementaire
Bleu clair
Bleu foncé
Rouge
Violette
--- Limite Zone d'Expansions des Crues (ZEC)





REPRODUCTION DE LA CARTOGRAPHIE HYDROGÉOMORPHOLOGIQUE - Tableau d'assemblage -



COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

-  Lit majeur
-  Lit moyen
-  Lit mineur
-  Limite communale



SCAN 25 © - BD CARTO © - © IGN/PFAR CRIGE 2000
Echelle 1/25 000
© DDE 13 - Etude "SIEE" - 2006 - Cartographie SA/PR/Avril 2006

